Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Pierre-André Genier pour l'entreprise Pierre-André Genier Sàrl à Grandson ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef de dicastère responsable des eaux,

arrête :

Autorisation

Article premier :
M. Pierre-André Genier, né en 1957, originaire de Lutry (VD), titulaire du CFC d'installateur sanitaire, représentant de l'entreprise Pierre-André Genier Sàrl, rue du Jura 17, 1422 Grandson, est autorisé à exécuter et faire exécuter par le personnel de l'entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

Intransmissibilité

Art. 2 :
La présente autorisation générale est accordée à M. Pierre-André Genier personnellement. Elle est intransmissible.

Conformité

Art. 3 :
Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.

Entrée en vigueur

Art. 4 :
Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Exécution

Art. 5 :
Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 22 janvier 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	Le chancelier
D. Geiser	P. Godat

Distribution (en original) :

- **M. Pierre-André Genier 1**
- **Chancellerie 1**
- **Viteos SA 1**